

RR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 17 SEPTEMBRE 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 165-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018
(résolution no 166-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 août 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 167-09-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 168-09-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 13 août 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 569-URB-18 MODIFIANT L'USAGE HÉBERGEMENT RUSTIQUE MIXTE ET SES DISPOSITIONS (résolution no 169-09-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à la modification de l'usage hébergement rustique mixte et de ses dispositions, portant le numéro 569-URB-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre pour l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter a eu lieu à cet effet le 10 septembre 2018 de 9 h à 19 h, et que le résultat est de zéro signature ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement relatif à la modification de l'usage hébergement rustique mixte et de ses dispositions, lequel est identifié sous le numéro 569-URB-18.

Adoptée

**7.2 RÈGLEMENT NO 570-URB-18 SUR LES MAISONS CONTENEURS
(résolution no 170-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif aux maisons conteneurs, portant le numéro 570-URB-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre pour l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter a eu lieu à cet effet le 10 septembre 2018 de 9 h à 19 h, et que le résultat est de zéro signature ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif aux maisons conteneurs, lequel est identifié sous le numéro 570-URB-18.

Adoptée

**7.3 RÈGLEMENT NO 571-URB-18 SUR LES SUPERFICIES MINIMALES
POUR CONSTRUIRE
(résolution no 171-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif aux superficies minimales pour construire, portant le numéro 571-URB-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 13 août 2018 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre pour l'approbation référendaire des personnes habilitées à voter a eu lieu à cet effet le 10 septembre 2018 de 9 h à 19 h, et que le résultat est de zéro signature ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

RR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement relatif aux superficies minimales pour construire lequel est identifié sous le numéro 571-URB-18.

Adoptée

À 20 h 20, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CHIENS

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement sur les chiens ;

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

8.2 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT L'USAGE APICULTURE DANS LA ZONE UP-IN-510

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir que sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure un règlement autorisant l'usage apiculture dans la zone UP-IN-510 ;

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE MATAWINIE (résolution no 172-09-18)

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Rawdon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Rawdon, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Côme, de Saint-Michel-des-Saints, de Saint-Zénon, de Saint-Donat, de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Sainte-Béatrix et de Saint-Jean-de-Matha un projet d'entente de regroupement des 9 offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Valois, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Côme, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Michel-des-Saints, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Béatrix et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Matha suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée

9.2 INTÉGRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE SAINT-ZÉNON À CELLE REGROUPÉ DE MATAWINIE (résolution no 173-09-18)

CONSIDÉRANT QUE les neuf offices municipaux d'habitation présentes sur le territoire de la MRC de Matawinie, dont l'office municipal d'habitation de Saint-Zénon, ont manifesté leur intention de se regrouper sous une seule entité, soit l'office d'habitation de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2015, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi no 83, qui comprenait, entre autres, des modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* donnant au ministre le pouvoir de décréter des regroupements d'offices régionaux ou municipaux d'habitation à compter du 30 juin 2017. Ce projet de loi fut adopté et sanctionné en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC a décidé de ne pas déclarer sa compétence en logement social laissant les Offices sur son territoire se regrouper entre eux ou avec d'autres pour répondre aux exigences de la loi ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Zénon a présenté un document de réflexion dont une des options était le regroupement avec les municipalités possédant des OH sur le territoire de la Matawinie, soient 9 municipalités, tel que ci-dessus énuméré ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal de Saint-Zénon adopte le plan d'affaires abrégé, tel que préparé par le comité de transition et de concertation, lequel est attaché à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière doit être portée à l'article suivant :

Article 5. FINANCEMENT : Statu quo (chaque municipalité continue de contribuer au déficit des immeubles sur son territoire).

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et de concertation de l'OH Matawinie juge cette option comme étant la meilleure dans les circonstances ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu que la municipalité accepte d'adhérer au regroupement avec les neuf OH situés sur le territoire de la Matawinie selon les termes et conditions du plan d'affaires abrégé et que cette résolution remplace et annule la résolution no 140-09-17 précédemment adoptée portant sur le même sujet.

Adoptée

9.3 FIN D'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DES LOISIRS (résolution no 174-09-18)

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Beaudet, responsable des loisirs a donné sa démission le 10 septembre 2018 afin de quitter son poste en date du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la municipalité met fin à l'engagement de Mme Beaudet en date du 1^{er} octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que suite à la démission de Mme Nathalie Beaudet à titre de responsable des loisirs de la municipalité de Saint-Zénon de mettre fin à l'engagement de Mme Beaudet en date du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée

RR
Initiales du maire

DM
Initiales de la d.g.

**9.4 OFFRE D'EMPLOI POUR UN CONTRAT DE COORDINATION DES LOISIRS POUR LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 175-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Mme Nathalie Beudet au poste de coordonnateur des loisirs de la municipalité de Saint-Zénon, la municipalité doit se doter d'une ressource pour combler le poste de coordinateur des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité souhaite afficher une offre d'emploi pour un contrat de durée déterminée à titre de coordonnateur des loisirs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu que la municipalité affiche une offre d'emploi pour un contrat à durée déterminée pour combler le poste de coordonnateur des loisirs.

Adoptée

**9.5 MANDAT PROFESSIONNEL POUR NETTOYAGE D'UN ÉCOULEMENT D'EAU ET AMÉNAGEMENT EN RIVE AU DÉBARCADÈRE DU LAC-SAINT-LOUIS
(résolution no 176-09-18)**

CONSIDÉRANT QU'une offre de service en date du 22 août 2018 au montant de 1 900\$ taxes en sus a été soumise par Aménagement Bio-forestier Rivest pour produire tous les études et documents nécessaires à l'obtention des autorisations exigées auprès des autorités compétentes pour la réalisation de travaux de nettoyage et d'un cours d'eau en rive du Lac-Saint-Louis sur le terrain du débarcadère et de réaménagement du site ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraiera en sus les coûts relatifs aux demandes d'autorisation auprès du MFFP et du MDDELCC selon les tarifs en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'accepter l'offre de service d'Aménagement Bio-forestier Rivest, selon les conditions de son offre de service du 22 août 2018 au montant de 1 900 \$ taxes en sus pour produire tous les études et documents nécessaires à l'obtention des autorisations exigées auprès des autorités compétentes pour la réalisation de travaux de nettoyage et d'un cours d'eau en rive du Lac-Saint-Louis sur le terrain du débarcadère et de réaménagement du site.

Adoptée

9.6 CESSIION DE DROIT DE PASSAGE ET ENTENTE DE SERVICE POUR ACCÈS AU SENTIER MULTI-ZEN (résolution no 177-09-18)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de la partie de terrain sur lequel se feront les travaux pour le sentier Multi-zen, sur les lots no 20-C, 21-A et 21-B du rang 5 du canton Provost situé sur le territoire de St-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde à la Corporation de développement de Saint-Zénon, qui accepte, un droit de passage, afin de permettre la circulation à pied dans les limites de l'assiette de passage. La Corporation de développement s'engage à faciliter la marche en nettoyant le sous-bois, en coupant les branches et en signalisant le parcours. Une emprise d'une largeur d'environ 1,2m. L'aménagement est conçu pour empêcher la circulation en véhicule motorisé tel que motoneige et quad ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde à la Corporation de développement, qui accepte, le droit d'ériger des ponceaux ou autres aménagements nécessaires pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à ne pas entraver la circulation sur les sentiers de randonnée pédestre, de raquette et de ski nordique ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Corporation de développement s'engage :

- a) À assumer l'entière responsabilité des lieux qui seront utilisés à des fins récréatives telles que sentiers et endroits de haltes ;
- b) À effectuer à ses frais et sous sa responsabilité entière tous les travaux nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'assiette du droit de passage ci-haut mentionné ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la municipalité s'engage :

- a) à maintenir en vigueur la police d'assurance jusqu'à l'expiration du droit de passage ci-après visé ;
- b) à conclure une entente de service avec la Corporation de développement permettant l'accès de l'infrastructure du sentier Multi-zen à l'ensemble de la population pour toute la durée de la cession du droit de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage accordé par la municipalité débute à compter du 1^{er} août 2018 et sera valide pour une durée de 5 années soit jusqu'au 1^{er} août 2023, date à laquelle il se renouvellera automatiquement pour les mêmes termes et durée à moins que l'une et l'autre des parties n'avise l'autre par un préavis écrit d'au moins 60 jours de son intention d'y mettre un terme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de céder un droit de passage à la Corporation de développement pour le sentier Multi-zen, sur les lots no 20-C, 21-A et 21-B du rang 5 du canton Provost, terrains appartenant à la municipalité, selon les conditions établis dans l'entente et ci-haut-

mentionnés, et de conclure une entente de service permettant l'accès de l'infrastructure du sentier Multi-zen à l'ensemble de la population pour la période du 1^{er} août 2018 au 1^{er} août 2023.

Adoptée

**9.7 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS
DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2018-2019
(résolution no 178-09-18)**

CONSIDÉRANT QU'Excavation Saint-Zénon a effectué un très bon travail pour le déneigement des cours appartenant à la municipalité l'an dernier ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger le contrat de déneigement des cours appartenant à la municipalité à Excavation Saint-Zénon pour la saison 2018-2019 au montant de 9542,13 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

**9.8 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES
(résolution no 179-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 8743 76 1621 est dérogatoire au règlement sur la vidange des fosses septiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8743 76 1621.

Adoptée

**9.9 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES
POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES
FOSSES SEPTIQUES
(résolution no 180-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 8745 60 0939 est dérogatoire au règlement sur la vidange des fosses septiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8745 60 0939.

Adoptée

**9.10 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES
(résolution no 181-09-18)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 8364 77 1184 est dérogoire au règlement sur la vidange des fosses septiques et sur celui sur la gestion des installations sanitaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 8364 77 1184.

Adoptée

**9.11 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À L'ÉTUDE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC ST-LOUIS
(résolution no 182-09-18)**

CONSIDÉRANT QU'une condition à l'émission du certificat d'autorisation par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour les travaux de réfection du barrage du lac-St-Louis, exige une étude de sécurité avant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936 du Code municipal du Québec, un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000\$ peut être adjugé par une municipalité après avoir fait une demande de soumission par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou encore par le système électronique d'appel d'offres SEAO selon un système d'évaluation et de pondération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité trois fournisseur à soumissionner avant lundi le 10 septembre 2018 à 9 h30 et que deux ont déposé une offre soit :

Les consultants SM ;
CIMA S.E.N.C ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et le responsable


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

des travaux publics ont procédé à l'évaluation et la pondération des offres de soumission mardi le 11 septembre 2018 à 13 h ;

CONSIDÉRANT QUE le pointage obtenu pour chaque soumission est le suivant ;

Les consultants SM, 60,5 points ;
CIMA S.E.N.C, 69,6 points ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adjuger le contrat pour mandat professionnel d'une étude de sécurité pour le barrage du Lac-St-Louis à CIMA S.E.N.C. au montant de 18 970,88 \$ taxes incluses.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 40.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière